



# Natixis

# Réclamations

Date de publication : 10/06/2021

Les parties intéressées peuvent déposer des réclamations à l'égard de tout indice Natixis auprès de l'Agent de Calcul Natixis : [https://www.natixis.com/natixis/fr/reclamations-c\\_5088.html](https://www.natixis.com/natixis/fr/reclamations-c_5088.html).

Les réclamations peuvent porter, entre autres, sur les points suivants :

- a) si les déterminations prises à l'égard d'un indice Natixis et des composantes de l'indice sont représentatives de la valeur marchande ;
- b) les modifications apportées aux règles de l'indice administré par Natixis ;
- c) la façon dont les règles de l'indice s'appliquent pour une détermination particulière au titre d'un indice administré par Natixis ; et
- d) toute autre décision ou question relative au maintien et au calcul d'un indice administré par Natixis.

Pour chaque réclamation reçue par l'Agent de Calcul d'un indice Natixis, la procédure de réclamation est gérée par le personnel de Natixis, indépendamment de ceux qui ont pu être impliqués dans l'objet de la réclamation.



30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00  
[www.natixis.com](http://www.natixis.com)

